

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 10 octobre 2018, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

Était absent :

RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
-------------------	--------------	--------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

18-250 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

18-251 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CM

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2018, avec dispense de lecture.

18-252 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 5 septembre 2018 et de la séance ordinaire du 12 septembre 2018, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-253 APPUI / LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a adopté une Politique de gestion des matières résiduelles qui vise notamment à bannir toutes matières organiques de l'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles en concordance avec ces orientations;

CONSIDÉRANT que les collectes de matières organiques ont été mises en place dans cinq municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette à ce jour et qu'en 2019 les neuf municipalités du territoire participeront à la collecte de matières organiques;

CONSIDÉRANT que la collecte de matière organique est également offerte aux immeubles multilogements, industries, commerces et institutions du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a mis à jour les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* en 2012, que ces lignes définissent ce qui correspond à un tri à la source en vrac et précisent que :

- *«Tout sac compostable est considéré au même titre que les sacs de plastique, puisqu'il est tout aussi susceptible d'engendrer des conditions anaérobies.*
- *Toutefois, les sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule, ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, ne sont pas inclus dans cette définition, mais plutôt dans celle du « tri à la source en vrac », puisqu'ils sont moins susceptibles d'engendrer des conditions anaérobies.»*

CONSIDÉRANT que tous sacs compostables, qu'ils soient composés de papier ou de plastiques compostables approuvés par le Bureau de Normalisation du Québec (BNQ), seront éventuellement éventrés lors de l'une ou l'autre des étapes de collecte, de dépôt et de traitement des matières compostables, contribuant ainsi à stopper rapidement les conditions anaérobies;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de sacs certifiés compostables facilite grandement l'acceptabilité sociale des collectes de matières organiques, améliore la participation citoyenne et amenuise les désagréments possibles reliés à ces collectes;

CONSIDÉRANT que le secteur ICI (institutions, commerces, industries), particulièrement ceux œuvrant dans le domaine alimentaire, doit se conformer aux normes d'hygiène et de salubrité qui leur sont exigées et que l'utilisation de sacs compostables y est essentielle;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a valorisé 5 172 tonnes de matières organiques en 2017 et qu'elle se doit d'augmenter ses quantités;

CONSIDÉRANT que l'installation qui traite les matières organiques en provenance du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est située sur une propriété où l'on retrouve déjà un lieu d'enfouissement technique, que des distances séparatrices y sont prévues et que des programmes de gestion des odeurs y sont en application ;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables pour les lieux de compostage de catégorie 1 et 2, particulièrement lorsque ceux-ci sont situés à proximité de lieux d'enfouissement.

18-254 COMITÉ DE TRAVAIL / UNIFORMISATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX APPLICABLES PAR LA SQ

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée un comité de travail pour l'uniformisation des règlements municipaux applicables par la SQ et nomme les représentants suivants :

1. Secteur est : Alain Lapierre
2. Secteur ouest : Yves Galbrand
3. Secteur sud : Nadia Lavoie
4. Ville de Rimouski : Julien Rochefort-Girard
5. MRC de Rimouski-Neigette : Anick Beaulieu

Il est entendu que la Sûreté du Québec désignera elle-même ses représentants pour siéger à ce comité.

18-255 COMITÉ CONSULTATIF MULTIRESSOURCES

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la MRC de Rimouski-Neigette de maintenir un comité consultatif multiressources représentatif du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Première Nation Malécite de Viger à participer aux travaux du comité consultatif multiressources de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE l'implication demandée par la Première Nation Malécite de Viger est conforme aux orientations des ministères concernées par la convention de gestion territoriale;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette augmente le nombre de membres au sein du comité multiressources de 7 à 8 sièges et attribue ce 8^e siège à un représentant de la Première Nation Malécite de Viger.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

18-256 COMITE / NOMINATION / COMITÉ DE COORDINATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE L'AGRICULTURE URBAINE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Francis St-Pierre en tant que représentant du milieu rural au sein du comité de coordination du Plan de développement et de mise en valeur de l'agriculture urbaine de la MRC de Rimouski-Neigette.

18-257 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Dorys Taylor que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement modifiant le règlement 6-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette* », avec dispense de lecture.

18-258 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-08 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le règlement 6-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

18-259 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Marc Parent, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à un changement de titre d'emploi dans la Convention collective 2017-2022.

18-260 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / INTÉGRATION DU POSTE DE PRÉVENTIONNISTE ET DE MADAME MÉLISSA ROSS

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Dorys Taylor, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à l'intégration du poste de préventionniste et de madame Mélissa Ross à la Convention collective 2017-2022. Il est entendu que la somme requise dans le cadre de cette entente sera prise à même une affectation de surplus du budget incendie, jusqu'à concurrence de 9 000 \$.

18-261 RENOUVELLEMENT DE BAIL / COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier du renouvellement du bail no. 1000/3050334 avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour une période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, au coût annuel de 2 650 \$, taxes non-incluses.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

18-262 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1091-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer les zones I-1410, I-1449, I-1450, I-1451 et I-1452 à même la zone I-1418 et pour autoriser certaines industries lourdes dans la zone I-1409;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1091-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer les zones I-1410, I-1449, I-1450, I-1451 et I-1452 à même la zone I-1418 et pour autoriser certaines industries lourdes dans la zone I-1409, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-263 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1093-2018 autorisant des travaux d'égout sanitaire et de voirie dans le chemin du Sommet Est et un emprunt de 1 855 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1093-2018 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'égout sanitaire et de voirie dans le chemin du Sommet Est et un emprunt de 1 855 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

18-264 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS ET INTERMUNICIPAUX / 2018- 2019

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Fonds de développement des territoires (soutien aux projets concertés et intermunicipaux en développement rural) :

- Promoteur : Mobilis@ction
Nature du projet : Aménagement du parc jeunesse de la cour d'école
Montant accordé : 7 500 \$ (pool global) et 7 500 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Fabien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Municipalité de Saint-Marcellin
Nature du projet : Implantation de la collecte des matières organiques
Montant accordé : 8 000 \$ (pool global) – 57 % du montant demandé
- Promoteur : Municipalité de Trinité-des-Monts
Nature du projet : Parc municipal phase 4 – structures d'animation
Montant accordé : 10 700 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de La Trinité-des-Monts confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Atelier de travail jeunesse 01
Nature du projet : Séjour exploratoire Place aux jeunes – Autobus Empreintes et racines
Montant accordé : 1 500 \$ (pool global) – 59 % du montant demandé

- Promoteur : Mobilis@ction
Nature du projet : Module de jeux pour adolescents
Montant accordé : 5 000 \$ (pool global) – 47 % du montant demandé et 3 200 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Fabien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Coop des consommateurs du Haut-Pays
Nature du projet : Drainage du terrain
Montant accordé : 9 000 \$ (pool global) – 69 % du montant demandé
Commentaires : Le conseil de la MRC recommande que le promoteur obtienne un estimé de coûts d'un autre entrepreneur afin de comparer et de négocier une réduction de coûts tenant compte des contributions en nature confirmées. Enfin, le conseil de la MRC recommande que le promoteur s'engage à réaliser les travaux avant le 30 novembre 2018.
- Promoteur : Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination de l'implantation de niveaux supérieurs au programme parascolaire
Montant accordé : 1 500 \$ (pool global) – 39 % du montant demandé
- Promoteur : Corporation du patrimoine de Saint-Anaclet-de-Lessard
Nature du projet : Aménagement d'un parc au pont couvert de Neigette
Montant accordé : 2 500 \$ (pool global) – 29 % du montant demandé
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse
Nature du projet : Évaluation des besoins en logements locatifs
Montant accordé : 2 900 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Municipalité d'Esprit-Saint
Nature du projet : Aménagement des entrées de village
Montant accordé : 5 900 \$ (montant réservé de la municipalité)
**Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité d'Esprit-Saint confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière aux projets suivants :

- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Laboratoire informatique au Centre communautaire
- Promoteur : Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse
Nature du projet : Création d'une banque de terrains industriels

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

18-265 DÉVELOPPEMENT RURAL / UTILISATION DE MONTANTS RÉSERVÉS / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT la décision du conseil de la MRC par la résolution 18-135 en lien avec le projet d'infrastructures pour le parc municipal de la Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière, déposé au Fonds de développement des territoires (soutien aux projets concertés et intermunicipaux en développement rural);

CONSIDÉRANT QUE le projet avait obtenu une note favorable du comité d'analyse, mais n'avait pas obtenu de financement par manque de budget disponible;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution de la municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière demandant l'utilisation de la totalité de son montant réservé pour la réalisation du projet;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière suivante, à même le budget réservé de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière du volet projets concertés du Fonds de développement des territoires :

- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Eugène
- Nature du projet : Infrastructures – parc municipal
- Montant accordé : 10 700 \$ (montant réservé)

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

18-266 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BSL

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie du BSL.

18-267 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / TOURISME

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réservé des sommes du Fonds de développement des territoires 2018-2019 pour des projets en tourisme sur le territoire;

CONSIDÉRANT le mandat élargi de la SOPER dans le cadre de la promotion et du développement touristique à l'échelle de la MRC pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la SOPER;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les sommes suivantes à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019 (sommes réservées aux projets en tourisme) :

- 3 000 \$ pour la réalisation de travaux de drainage du terrain de la Coopérative L'EssenCiel ;
- 7 000 \$ pour l'implantation de quatre haltes touristiques sur la Route des Monts-Notre-Dame.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

18-268 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit la formation de 30 pompiers, incluant le service régional de sécurité incendie de la MRC et les services incendie de la Ville de Rimouski et de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

18-269 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 18-240 ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE SOUMISSION / APPEL D'OFFRES MRCRN-INC-2018-03

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 18-240;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-03 était pour l'achat d'un véhicule autopompe-citerne deux portes et non quatre portes tel que mentionné dans la résolution 18-240;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 18-240.

TRANSPORT

18-270 ENTENTE DE SERVICE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette se trouve actuellement dans une analyse pour son service de transport collectif rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec la Société des transports de Rimouski, a déposé un projet pour une analyse d'optimisation dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – volet 2, section 2.2.3, *Aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente transitoire avec le fournisseur de service;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de service avec Taxis 800 pour le transport collectif rural, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018.

18-271 AFFECTATION EN TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QU'un manque à gagner est anticipé dans le budget 2018 en transport adapté;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation jusqu'à concurrence de 25 000 \$, pris à même des revenus réservés en transport du Pacte rural 2008.

AUTRES

18-272 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR HAROLD LABEL

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Harold LeBel pour sa réélection

lors des dernières élections provinciales à titre de député dans la circonscription de Rimouski à l'Assemblée nationale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 40.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.